

VILLE DE LA VERRIÈRE

Conseil national des villes : un appel à candidatures pour représenter les habitants



RENOUVELLEMENT DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES COLLEGE HABITANTS APPEL A CANDIDATURES

PRÉSENTATION

Créé en 1988 et placé auprès du Premier ministre, le Conseil national des villes (CNV) est une instance nationale de démocratie participative qui concourt à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de la ville. Le CNV émet des préconisations, sur sollicitation ministérielle ou de sa propre initiative sur les sujets qui concernent directement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (habitat, cadre de vie, éducation, santé, prévention de la délinquance) ou la lutte contre les discriminations, et sur les projets de loi qui s'y rapportent. Lieu d'expression des habitants, des associations et des acteurs locaux des QPV, il fonctionne selon un principe de neutralité qui garantit son indépendance vis-à-vis de tous types de d'influence (politiques, syndicales, associatives, culturelles...).

Le décret n°2015-77 du 27 janvier 2015 a institué au sein de l'instance un collège de 16 membres représentant les habitants, résidents des quartiers prioritaires. L'objectif de cette représentation est de favoriser l'expression de propositions pragmatiques, et de permettre aux habitants de faire valoir une « expertise d'usage ».

Ce collège doit être renouvelé, pour la mandature 2026-2029. Le présent appel à candidature vise à identifier des personnes susceptibles d'y être sélectionnées.

FONCTIONNEMENT

Le CNV se réunit en formation plénière au moins trois fois par an. Il peut entendre toute personne susceptible de faire avancer ses travaux. Ses avis, recommandations, études et rapport annuel sont publics et publiés, notamment sur le site de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), qui assure son secrétariat.

Le Bureau du CNV participe de droit au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV). Il est associé à la détermination du programme d'études de cet observatoire. Une présentation détaillée de cette instance, les bilans et avis produits sont disponibles sur l'espace qui lui est dédié sur le site de l'ANCT au lien suivant : <https://anct.gouv.fr/programmes-dispositifs/conseil-national-des-villes>

ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU COLLEGE DES HABITANTS

- Assister aux assemblées plénières (environ quatre par an sur une demi-journée) ;
- Participer à au moins un groupe de travail mis en place pour élaborer des avis en fonction de leurs expériences ou de leurs centres d'intérêt (une réunion par mois environ) ;
- Rendre par voie électronique aux différentes sollicitations du Secrétaire général ;
- Promouvoir les avis et recommandations de l'instance.

CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Les membres du CNV exercent leurs fonctions à titre bénévole.

► Prise en charge des coûts de participation

Les frais de transport des membres de l'instance sont pris en charge par l'ANCT (les billets sont adressés par voie électronique). Si besoin, des frais d'hébergement pourront être pris en charge, selon les tarifs et modalités de remboursement de l'administration, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 27 janvier 2015.

► Compatibilité avec un emploi ou des études

L'employeur de la personne désignée sera averti de sa nomination, afin de faciliter et de justifier les demandes d'absence rendues nécessaires pour ses nouvelles responsabilités. Ainsi les invitations aux instances et attestations de présence seront produites à titre de pièces justificatives.

En vertu des dispositions de la Loi Égalité & Citoyenneté du 27 janvier 2017, la personne désignée pourra bénéficier d'un Congé Engagement Associatif à hauteur de 6 jours par an, et d'un compte d'engagement citoyen (le décret n° 2017-698 du 10 mai 2017 permet de valoriser la participation du bénévole dans son compte personnel d'activité). Ce congé n'est pas rémunéré mais une convention, un accord d'entreprise, ou à défaut un

Le Conseil national des villes renouvelle son collège des habitants pour la période 2026-2029. Les personnes résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent déposer leur candidature jusqu'au **4 août 2026**.

Faire entendre la voix des habitants

Le Conseil national des villes, ou CNV, est une instance nationale de réflexion et de proposition sur les politiques menées dans les quartiers prioritaires. Son

Comment candidater ?

Les candidatures doivent être envoyées avant le **4 août 2026** à l'adresse suivante :

theo.prudhomme@yvelines.gouv.fr

Les candidats devront notamment fournir un justificatif de domicile attestant de leur résidence dans un quartier prioritaire, un extrait de casier judiciaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur relative à l'absence de mandat électif et au respect du principe de neutralité.

Liens utiles

[En savoir plus sur le Conseil national des villes](#)